



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
N° 2026/161

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Considérant l'organisation le MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 17 h 00 à la
brigade de gendarmerie de Saint-Astier, Rue Paul Bert d'une cérémonie à la mémoire
des gendarmes G. CHOLLON et R. JOFFRE
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation et le
stationnement des véhicules durant la cérémonie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la cérémonie organisée à la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, rue Paul Bert ; le MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 17 h00 ; la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **RUE MARIE CURIE, ce mercredi 16 septembre 2026 à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la cérémonie par les soins des organisateurs.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 3 septembre 2026
Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr